



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Christine GROLLEAU
Tél. : 01.60.76.32.42
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 4 juillet 2013

Avis n° 1

N/réf : SEA/130 382

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Breuillet

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. SPROTTI, maire de Breuillet et M. LEPERE, conseiller municipal et agriculteur à Breuillet

L'avis est déclaré favorable à l'unanimité

Avis favorables : 10 ;
Abstention : 0 ;
Avis défavorable : 0.

Commentaire :

La commission souligne la concertation conduite avec l'unique agriculteur de la commune. L'investissement de la collectivité et la qualité du travail sur le PLU méritent d'être salués.

Circulations agricoles : La commune bénéficie de la présence de deux gares. C'est aussi un inconvénient, puisque la voie ferrée représente un obstacle à la circulation des engins agricoles. Dans ce contexte, la réalisation d'un **schéma des circulations agricoles** s'avère particulièrement nécessaire. En effet, outre l'agriculteur basé à Breuillet, plusieurs autres cultivateurs empruntent régulièrement la voirie communale, pour accéder à leurs champs.

Construction en zone A : concernant le règlement graphique de la zone agricole (A) et afin d'éviter le mitage, la commission conseille de modifier la rédaction de l'article 2, relatif aux droits à construire en zone A, pour y inclure une référence à la Surface Minimum d'Installation (SMI). La commission suggère à la commune de demander à l'agriculteur de justifier de l'exploitation d'une SMI, pour autoriser la construction d'un bâtiment technique et de deux SMI, pour permettre la construction d'un logement.

Le président de la CDCEA,
représentant le Préfet

Olivier de SORAS

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>